



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# LIVRET D'ACCUEIL

ENSEIGNANTS  
ET CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION  
CONTRACTUELS

## BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE CRETEIL

Vous êtes susceptible d'être recruté-e en qualité d'agent non titulaire de l'Éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignant, de documentaliste, de CPE

*Ce livret a été conçu pour vous aider à mieux comprendre les règles de fonctionnement de notre institution.*

### LE METIER D'ENSEIGNANT ET DE CPE

Le professeur ou le CPE exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel participe au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion. Le professeur exerce son métier dans des établissements secondaires aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes. Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concourt au développement de leurs aptitudes et capacités. Il les aide à développer leur esprit critique, à construire leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté.

### CE METIER S'EXERCE DANS LE RESPECT DES PRINCIPES SUIVANTS

- les élèves sont au centre de la réflexion et de l'action du/de la professeur-e ou du/de la CPE, qui les considère comme des personnes capables d'apprendre et de progresser et qui les conduit à devenir les acteurs de leur propre formation ;
- le/la professeur-e ou le/la CPE agit avec équité envers les élèves ; il/elle les connaît et les accepte dans le respect de leur diversité ; il/elle est attentif à leurs difficultés ;
- au sein de la communauté éducative, le/la professeur-e ou le/la CPE exerce son métier en liaison avec d'autres professions, dans le cadre d'équipes variées ;
- le/la professeur-e ou le/la CPE a conscience qu'il/elle exerce un métier complexe, diversifié et en constante évolution. Il/elle sait qu'il lui revient de poursuivre sa propre formation tout au long de sa carrière. Il/elle s'attache pour cela à actualiser ses connaissances et à mener une réflexion permanente sur ses pratiques professionnelles ;
- la charte de laïcité à l'École protège de tout prosélytisme et de toute pression qui empêcheraient les élèves de faire leurs propres choix. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

La mission du/de la professeur-e ou du/de la CPE et la responsabilité qu'elle implique se situent dans le cadre du système éducatif, celui des classes qui lui sont confiées et celui de son établissement d'exercice.

### VOTRE AFFECTATION

Après votre entretien avec l'IEN/IA-IPR, qui valide votre candidature, le rectorat (DPE2) vous contactera pour vous proposer une affectation dans un ou plusieurs établissements. Votre gestion administrative et votre paie seront assurées par des gestionnaires de la DPE2.

Pour toute question à ce sujet, vous pourrez contacter le ou la gestionnaire en charge de votre discipline. Vous trouverez l'organigramme de la DPE 2 et pourrez suivre votre dossier administratif au moyen d'une application en ligne dédiée aux personnels non-titulaires : Concret. Vous pourrez grâce à celle-ci télécharger des attestations d'emploi et de rémunération, ainsi que des états de service. Elle est accessible par le lien suivant : <https://externet.ac-creteil.fr> au moyen d'un identifiant qui est votre adresse de messagerie professionnelle. Celle-ci est générée automatiquement lors de votre première affectation et sera l'unique manière pour le rectorat de communiquer avec vous. Il est donc très important de l'activer. Vous recevrez également votre NUMEN lors de votre affectation. Il s'agit d'un numéro unique permettant de vous identifier et de vous suivre tout au long de votre parcours au sein de l'Éducation nationale.

## A VOTRE ARRIVÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

### Prendre contact avec le chef d'établissement

Ce premier contact est important, il doit vous permettre :

- ⇒ de vous présenter
- ⇒ de vous procurer votre emploi du temps
- ⇒ de connaître les classes et les filières dans lesquelles vous interviendrez
- ⇒ de connaître les enseignements qui vous seront confiés
- ⇒ de vous procurer les listes d'élèves de vos classes

### Les documents à se procurer après le premier contact

- ⇒ Les référentiels ou programmes des classes que vous avez en charge
- Ils ne vous seront généralement pas remis, c'est à vous de vous les procurer :
- soit **en les téléchargeant gratuitement sur le site du ministère** ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) **ou sur le site eduscol** ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)) ;
  - soit en demandant une photocopie auprès du Centre de documentation et d'information (CDI) de votre établissement ;
  - soit à la librairie de l'Éducation nationale ou au Centre national de documentation pédagogique (CNDP).
- ⇒ Le projet pédagogique (ou progression) de votre prédécesseur-e ou le cahier de texte de la classe afin de connaître les parties de programme ou de référentiel déjà traitées
  - ⇒ Les manuels utilisés dans l'établissement auprès du/de la documentaliste au Centre de Documentation et d'information (CDI)
  - ⇒ Les manuels existants dans les disciplines enseignées auprès du/de la documentaliste
  - ⇒ Le règlement intérieur de l'établissement
  - ⇒ Le projet du service de vie scolaire de l'établissement

### Prendre contact avec les personnes qui peuvent vous aider

- ⇒ Les enseignants de la même discipline dans l'établissement
- ⇒ Le/la directeur/trice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques (anciennement chef de travaux) ou le professeur coordinateur de la filière
- ⇒ Le conseiller principal d'éducation (CPE)

Selon les questions qui vous préoccupent, vous pouvez également interroger le/la chef-fe d'établissement, le/la gestionnaire ..., au sein de l'établissement ou encore les inspecteurs de l'éducation nationale ayant en charge votre établissement et/ou la filière dans laquelle vous allez enseigner.

## QUELQUES NOTIONS DE PEDAGOGIE

### Les questions à se poser pour préparer une séquence d'apprentissage

*Quelles connaissances (prérequis) doivent avoir les élèves pour aborder le thème ?*

*Quels savoirs et/ou savoir-faire nouveaux vont être abordés ?*

*Que doivent retenir les élèves ? Qu'est ce qui leur sera demandé lors des évaluations ?*

### Prendre en charge la classe

#### Première séance

Votre posture en tant qu'adulte référent est très importante, votre attitude doit être exemplaire.

- ⇒ Accueillir les élèves : leur dire « bonjour »
- ⇒ Faire l'appel
- ⇒ Se présenter, demander aux élèves de se présenter à leur tour puis présenter la discipline enseignée
- ⇒ Fixer les règles de vie dans la classe en vous appuyant sur le règlement intérieur mais également sur la nécessité d'organiser toute vie de groupe social (cette notion est importante à cette période de leur vie) : le respect, la discipline en classe, le travail à fournir, le matériel...

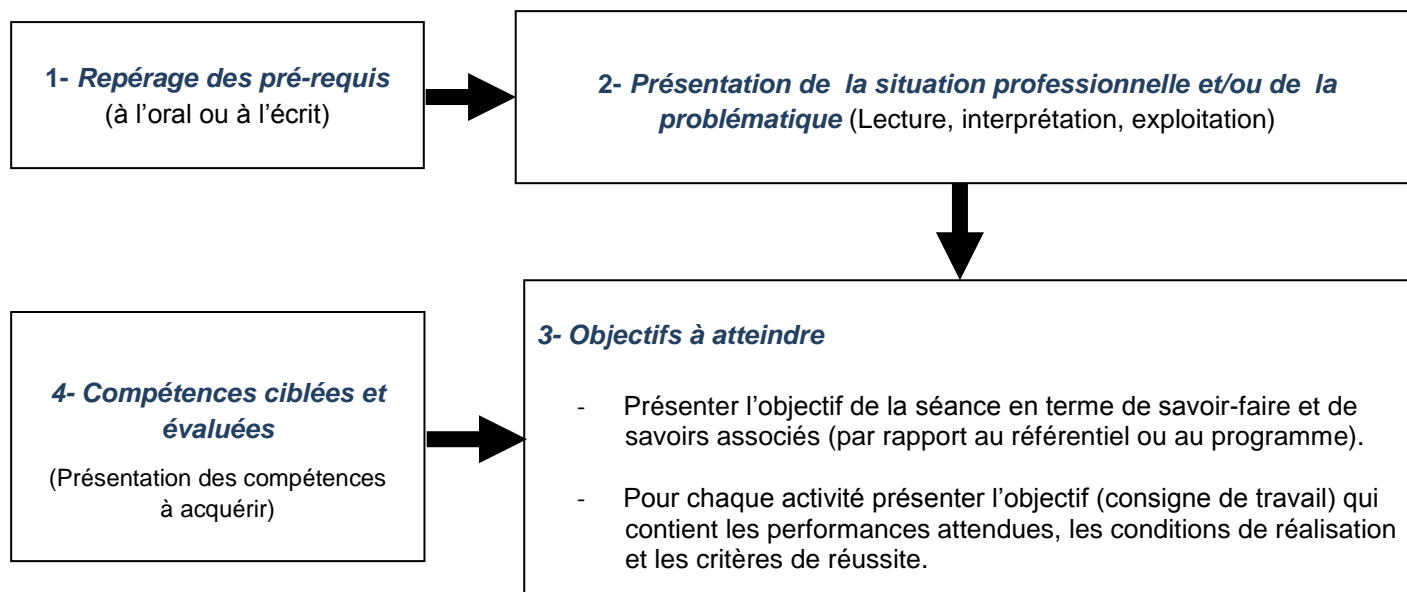
**NB : Lorsque les règles sont fixées, il est important de les faire respecter.**

- ⇒ Commencer la séance

## Les autres séances

- ⇒ Accueillir les élèves dans le calme, leur dire « bonjour »
- ⇒ Faire l'appel
- ⇒ Présenter la séance du jour en faisant des liens avec la précédente

## Déroulement d'une séance



5 - Tout le monde en activité	
Le professeur	Les élèves
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présenter les activités d'apprentissage (travaux pratiques, travaux sur documents écrits, informatiques, audiovisuels...)</li><li>- Animer, motiver, valoriser, guider les élèves ...</li><li>- Évaluer (sans oublier les savoir-être)</li><li>- Remédier aux incompréhensions ou aux non-acquisitions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exécuter les activités (seul, en binôme ou en groupe)</li><li>- Développer des stratégies cognitives</li><li>- S'approprier des savoir-faire, savoirs associés et savoir-être</li><li>- Participer activement à l'élaboration de la trace écrite</li><li>- S'auto-évaluer ...</li></ul>

## VOTRE CONTRAT

Vous êtes recruté(e) par la rectrice de l'académie de CRETEIL par un **contrat de droit public** pour une durée déterminée renouvelable. La durée hebdomadaire de service exigible est au maximum celle effectuée par le/la professeur-e titulaire remplacé-e.

### Votre rémunération

Le niveau de la rémunération est calculé en fonction de deux éléments :

- le classement dans une catégorie,
- l'indice de rémunération propre à cette catégorie.

Le classement des candidats dans une catégorie dépend des titres universitaires qu'ils détiennent ou de leur qualification professionnelle antérieure s'ils exercent des disciplines d'enseignement technologique ou professionnel.

## FORMATION ET CARRIERE

La seule possibilité pour devenir professeur titulaire est la réussite à un concours de recrutement du métier d'enseignant.

### Formation au plan académique (PAF)

Les contractuels peuvent s'inscrire à toutes les formations à candidature individuelle du PAF (consultables à l'adresse : [caform.ac-creteil.fr](http://caform.ac-creteil.fr) ou via le lien situé sur le site académique).

Par ailleurs, les corps d'inspection peuvent organiser des journées de formation spécifique pour les contractuels. Il s'agit alors de formations dites à "public désigné" pour lesquelles vous serez convoqué-e sans avoir eu à candidater.

### L'accompagnement des nouveaux contractuels

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement de proximité. Cet accompagnement, individuel ou collectif est assuré par un-e enseignant-e expert-e de votre discipline, formateur/trice académique ou personne ressource d'accompagnement professionnel.

### Évolution de carrière

Vous trouverez de plus amples informations sur les possibilités d'évolution de carrière au sein de l'Education nationale sur le site : <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>

## EN CONCLUSION : QUELQUES TEXTES DE REFERENCE

- ⇒ Code de l'éducation - Article L111-1 (modifié par LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2)
- ⇒ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- ⇒ Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013)
- ⇒ Mission des conseillers principaux d'éducation (circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015)
- ⇒ Charte de la laïcité à l'École, apprentissage et actions éducatives : Bulletin officiel du 12 septembre 2013